

**PROCES-VERBAL**

**du Conseil d'Administration du mardi 28 mars 2023**

Ordre du jour :

I) Affaires financières

- a) Compte financier 2022 et présentation consolidée des comptes
- b) Avenants liés aux marchés alimentaires
- c) Convention de prêt de logement
- d) Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et convention pour la participation financière

II) Affaires pédagogiques

- a) Convention stage d'observation en milieu professionnel
- b) Accueil des CM2
- c) Projet « Notre école, faisons-la ensemble »
- d) Point sur la démarche d'autoévaluation

III) Autres questions : pas de questions déposées.

Le quorum étant atteint avec 16 présents, le Président ouvre la séance à 18H04 .

Désignation du secrétaire de séance : Mme BEAUCOUSIN

**OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : 07/02/2023**

**Votants :16    Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abst. : 0**

**18H06 : arrivée de Mme CARTON**

## **I) Affaires financières**

### **a) Compte financier 2022 et présentation consolidée des comptes**

En l'absence de l'Agent comptable, l'adjointe gestionnaire présente l'ensemble des dépenses et des recettes des différents services pour l'année civile 2022.

Voir le bilan rédigé par l'Agent comptable en annexe 1 et le diaporama présentée par l'adjointe Gestionnaire en annexe 2. Le nombre de jours de fonds de roulement s'élève à 49, et « la situation financière du collègue ne suscite aucune inquiétude particulière à ce jour » (citation du rapport de l'agent comptable).

La différence entre les recettes de la dotation de fonctionnement est due à la dotation exceptionnelle du Conseil Départemental liée à l'inflation.

COP : occupation des logements, il s'agit du loyer des logements de fonction

Viabilisation : factures d'électricité des logements remboursées à posteriori par le Conseil Départemental.

Deux votes :

#### **Vote pour l'adoption du compte financier :**

**Votants : 17    Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abst. : 0**

#### **Vote pour l'affectation des résultats :**

- 13 208,97 euros aux services généraux (AP, ALO et VE)

- - 12000 euros aux services spéciaux (SRH)

**Votants : 17    Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abst. : 0**

### **I.b) Avenants liés aux marchés alimentaires**

Il s'agit de trois avenants liés aux marchés alimentaires.

Avenant 1 : Fourniture de denrées alimentaires pour les besoins du Département et des collèges publics de la Mayenne – lot Produits laitiers divers. (Annexe 3)

L'avenant envisagé a pour objet de modifier la durée de la dernière période de reconduction qui est portée à 18 mois, contre 12 mois précédemment. En conséquence, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans et demi.

**Votants :        17                    Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abst. : 0**

Avenant 2 : Fourniture de denrées alimentaires pour les besoins du Département et des collèges publics de la Mayenne – lot Produits surgelés (Annexe 4)

La durée de la dernière période de reconduction est portée à 18 mois, contre 12 mois précédemment. En conséquence, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans et demi.

**Votants : 17**                      **Pour : 17**  
**Contre : 0**  
**Abst. : 0**

Avenant 3 : Fourniture de denrées alimentaires pour les besoins du Département et des collèges publics de la Mayenne – lot Produits d'épicerie (Annexe 5).

La durée de la dernière période de reconduction est portée à 16 mois, contre 12 mois précédemment. En conséquence, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans et 4 mois.

**Votants : 17**                      **Pour : 17**  
**Contre : 0**  
**Abst. : 0**

#### **I.c) Convention de prêt de logement (Annexe 6)**

Convention tripartite entre le Département, le collège et l'association Le Nymphéa pour l'hébergement de l'appartement du rez-de-chaussée. Une convention a déjà été votée, mais elle courait jusqu'au 31/12/2022.

De plus, la nouvelle convention qui court du 01/01/23 au 30/06/23 indique une nouvelle condition financière, à savoir une participation forfaitaire mensuelle de 10 euros par occupant pour les familles sans ressources. Elle sera sollicitée auprès de l'emprunteur, référent de la famille hébergée, à savoir l'association Nymphéa.

Pour rappel il s'agit d'un appartement de 65 m carré, T2 avec une pièce annexe, à destination de Mme AHARKOVA Yelizaveta, réfugiée ukrainienne, accompagnée de son enfant en bas âge.

La valeur locative est de 247 euros par mois.

Le département nous rembourse les frais de viabilisation.

**Votants : 17**                      **Pour : 17**  
**Contre : 0**  
**Abst. : 0**

#### **I.d) Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et convention pour la participation financière.**

Il s'agit de trois conventions qui concernent le projet avec le groupe Mouv'n Brass dans le cadre du dispositif « Orchestre à l'école ».

Contenu du projet « Un artiste, un orchestre » : deux interventions de l'artiste Pierre Cornilleau auprès de nos élèves de l'Orchestre à l'école, et la restitution du projet commun dans le cadre d'un concert à la salle des fêtes de Bais, concert qui a eu lieu le 25/03/2023, devant 172 personnes.

Plusieurs partenaires à ce projet avec le collège de Bais, et autant de conventions que de partenaires.

Annexe 7 - Convention réunissant « Orchestre à l'école »/le Collège Jean-Louis BERNARD / Le groupe Mouv'n Brass : rémunération de l'artiste pour les deux ateliers (500 euros), défraiement de l'artiste (432 euros), arrangement d'un morceau de musique « L'ego land » (200 euros), t-shirts de l'association.

**Votants : 17**                      **Pour : 17**  
**Contre : 0**  
**Abst. : 0**

Annexe 8 – Convention réunissant la Communauté de communes des Coëvrons (le conservatoire) et le collège Jean-Louis BERNARD : prise en charge par la Communauté de communes de la régie son et lumières, de la communication auprès du grand public, de la réservation de la salle polyvalente, du repas des musiciens le 25/03/23, et participation financière de 700 euros. Prise en charge par le collège des droits SACEM et de SACD et de la facture concernant la représentation par Mouv'n Brass du 25/03.

**Votants : 17**                      **Pour : 17**  
**Contre : 0**  
**Abst. : 0**

Annexe 9 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « La fourmi rose » qui produit le groupe « Mouv'n Brass » : il s'agit du contrat de vente du spectacle et des ateliers pour un montant de 2809,20 euros.

**Votants : 17**                      **Pour : 17**  
**Contre : 0**  
**Abst. : 0**

## **II) Affaires pédagogiques**

### **II.a) Convention stage d'observation en milieu professionnel – annexe 10**

Proposition d'une nouvelle mise en forme de la convention de stage en milieu professionnel, utilisée pour les stages de 3ème. Nouvelle mise en forme après que le collège ait reçu un modèle par le Rectorat de Nantes.

Rappel des horaires dès la première page

Nom de l'assurance de l'entreprise dès la première page

Sont déjà rédigés désormais, avec complétion possible :

- Les objectifs
- La modalité de suivi

Vote pour approuver la convention type

**Votants : 17**                      **Pour : 17**  
**Contre : 0**  
**Abst. : 0**

### **II. b) Accueil des CM2.**

**Jeudi 25 mai et vendredi 26 mai.**

Tous les CM2 des écoles du secteur sont accueillis, y compris l'école privée de Grazay.

Sur ces deux jours, les classes de 6ème sont divisées en deux : nous aurons ainsi sur ces deux jours quatre classes de 6ème, chacune composée à moitié de CM2.

Par conséquent des professeurs devront être libérés sur les autres classes de collège : les 5èmes seront libérés sur une journée, les 4èmes sur la seconde journée.

## **II. c) Participation du collège à un projet « Notre école, faisons la ensemble ».**

Il s'agit d'une démarche nationale, s'appuyant sur une concertation des différents acteurs, afin de faire émerger des actions de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités. Un projet a été monté à l'initiative du lycée LAVOISIER de Mayenne, après concertation et travail avec tous les collèges du Nord Mayenne.

Objectif : obtenir des fonds afin de pouvoir mettre en œuvre des visites de grands sites industriels de l'Ouest de la France (Cherbourg, Saint Nazaire...), et d'organiser un séjour à Paris, et ce afin d'ouvrir les horizons de nos élèves. Ce sera à destination des élèves de 3ème mais cela peut évoluer.

Le dossier a été accepté : il nous reste désormais à le mettre en œuvre collectivement au niveau des collèges du Nord Mayenne et du lycée Lavoisier.

## **II. d) Point sur la démarche d'autoévaluation**

Pour rappel l'auto-évaluation doit permettre de faire le point sur l'existant, d'analyser nos nouveaux besoins, de dégager des axes de progrès et surtout de se projeter vers l'avenir en valorisant nos réussites passées, actuelles et futures.

La visite des évaluateurs externes a eu lieu le 27 mars 2023.

Les trois évaluateurs externes sont :

- Mme LUCAS-TAILLIEU, IA-IPR en Mathématiques
- M. DRAULT, DASEN adjoint
- M. CACCIA, Principal du collège d'Ancinnes dans la Sarthe


Ils ont rencontré tous les membres de la communauté éducative, et vont désormais rédiger leur propre rapport, en s'appuyant sur notre rapport d'autoévaluation.

Le rapport final sera présenté aux membres de la Communauté éducative (personnels, représentants de parents, représentants des élèves) le mardi 30 mai à 17H15, au collège.

La séance est levée à 19H06.

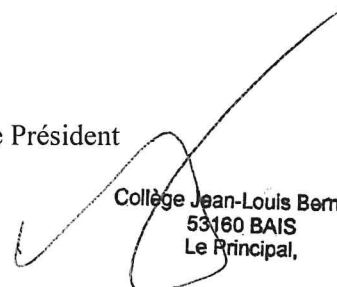
La secrétaire de séance

A. Beauchemin



Le Président

Collège Jean-Louis Bernard  
53160 BAIS  
Le Principal,



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 28 mars 2023

N° de la séance : 4

Président de séance : Monsieur GUERIN

Secrétaire de séance : Madame BEAUCOUSIN

	NOM des membres	Titre et qualité	Emargement
<b>Membres de droit</b>	Monsieur GUERIN B.	Principal	
	Monsieur PECHARD S.	Principal Adjoint	
	Madame TOUTAIN P.	Gestionnaire	
	Madame GERMAIN S.	Personnalité Qualifiée	
	Madame ROULAND V.	Personnalité Qualifiée	
<b>Représentants des Personnels d'enseignement et d'éducation</b>	Madame MAUGER M.	Personnel d'enseignement et d'éducation	Excusée
	Madame CASTANHO M.	Personnel d'enseignement et d'éducation	Excusée
	Monsieur JEGO F.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Monsieur PHOCION E.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Madame BEAUCOUSIN A.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Madame MINNELLA V.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
<b>Représentants des Personnels A.T.O.S.S.</b>	Monsieur RIQUENA D.	Personnel A.T.O.S.S.	
	Monsieur PEZARD P.	Personnel A.T.O.S.S.	Excusé
<b>Représentants des Parents d'élèves</b>	Madame CARTON E.	Parent d'élèves	
	Madame BESNARD M.	Parent d'élèves	
	Monsieur NEZAN F.	Parent d'élèves	
	Madame NIEROZ A.	Parent d'élèves	
	Madame ALBIN T. remplacée par Madame POTTIER C.	Parent d'élèves	
	Madame ROSSIGNOL A.-M.	Parent d'élèves	
<b>Représentants des Elèves</b>	Madame ROCHE A. remplacée par Madame DELACOUR N.	Elève	
	Madame REY--GUILLOIS A. remplacée par Madame POTTIER F.	Elève	
<b>Représentants des collectivités territoriales</b>	Madame GALLOYER S.	Conseillère Départementale	
	Monsieur BALANDRAUD J.	Conseiller Départemental	Excusé
	Madame MORICE M.-C.	Maire	
<b>Invité</b>	Monsieur FUZEAU G.	Agent Comptable	Excusé
	Monsieur FERRE J.-P.	Communauté de Communes des Coëvrons	Excusé

# RAPPORT DE L'AGENT COMPTABLE

## Patrimoine

La valeur des biens immobilisés de l'établissement s'établit à 49 880,82 €. Ces derniers sont amortis à 98%, ce qui témoigne de son ancienneté.

## Stock

L'établissement possède un stock de denrées alimentaires pour le service de restauration et d'hébergement dont le montant s'élève à 3 275,96 €, en hausse par rapport à 2021 (+626,32 €).

## Créances

<i>Nature</i>	<i>Montant au 31/12/2021</i>	<i>Montant actualisé</i>
<i>Demi-pension</i>	312,00 €	312,00 €
<i>Séjour ski 2017</i>	20,00 €	20,00 €
<i>Repas</i>	462,06 €	9,80 €
<i>Repas primaires</i>	2 547,79 €	0,00 €
<i>Double paiement</i>	162,55 €	0,00 €
<i>Prest. acces. logement</i>	658,92	658,92

## Subventions

<b>Financier</b>	<b>Nature</b>	<b>A recouvrer</b>	<b>Reliquat</b>	<b>Observations</b>
<b>État</b>	Bourses nationales		271,00 €	
<b>État</b>	Manuels scolaires		2 216,95 €	En diminution/ 2021
<b>État</b>	Fonds social collégiens		4 442,20 €	En diminution/ 2021
<b>État</b>	Collège numérique		5 040,00 €	Pas d'utilisation en 2022
<b>État</b>	Devoirs faits		550,00 €	
<b>État</b>	Dans le secret des fables		420,00 €	
<b>État</b>	Parcours d'éducation artist. et cultur.		1 200,00 €	
<b>Département</b>	Équipements sportifs		5 693,45 €	2019
<b>Département</b>	Mobilier		3 101,67 €	2021
<b>Département</b>	Classe orchestre		2 000,00 €	2020
<b>Département</b>	Cadets de la sécurité civile		500,00 €	
<b>Département</b>	Prix « classe presse 2022 »		300,00 €	

## Analyse financière

Les indicateurs financiers du collège demeurent stables à un niveau confortable.

Le besoin en fonds de roulement, quoiqu'en légère hausse, demeure négatif, ce qui signifie que l'établissement n'a pas besoin de mobiliser ses fonds propres pour son fonctionnement. Ce constat s'explique notamment par les importants reliquats de subventions détenus par l'établissement. En conséquence, la trésorerie s'établit à un niveau confortable de 69 511,70 €, en légère baisse par rapport à 2021 mais qui représente tout de même un peu moins de 3 mois et demi de fonctionnement. Parallèlement, le fonds de roulement s'élève à 33 575,19 €, soit 49 jours de fonctionnement. Le fonds de roulement disponible du collège lui est à peine inférieur (30 269,96 €).

L'augmentation du taux de non recouvrement par rapport à 2021 ne suscite pas d'inquiétudes. En premier lieu, cet indicateur était en 2021 inférieur à sa tendance habituelle en raison d'un règlement rapide de sa facture par la mairie d'Ize. Par ailleurs, il convient de rappeler que ce constat s'établit à un instant T, soit au 31 décembre 2022. Depuis, 79% des créances ont été recouvrées et l'une des factures en attente correspond à une convention signée avec une collectivité publique, dont le recouvrement ne fait guère de doute. Enfin, ce taux de non recouvrement s'établit à moins de 5% et témoigne de l'efficacité de l'encaissement des créances, il est vrai peu nombreuses.

La situation financière du collège ne suscite donc aucune inquiétude particulière à ce jour.



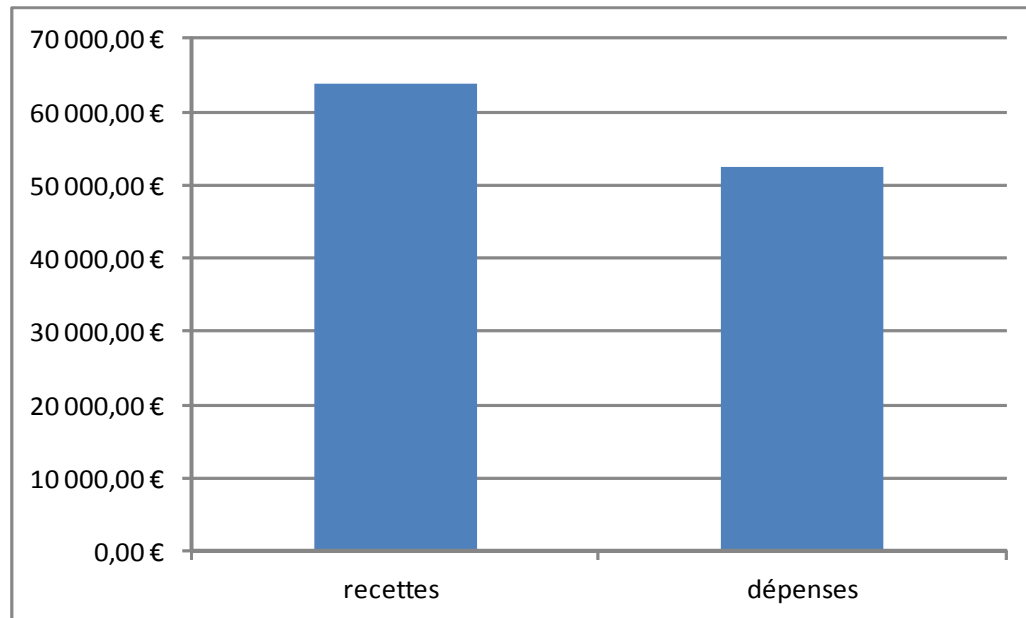
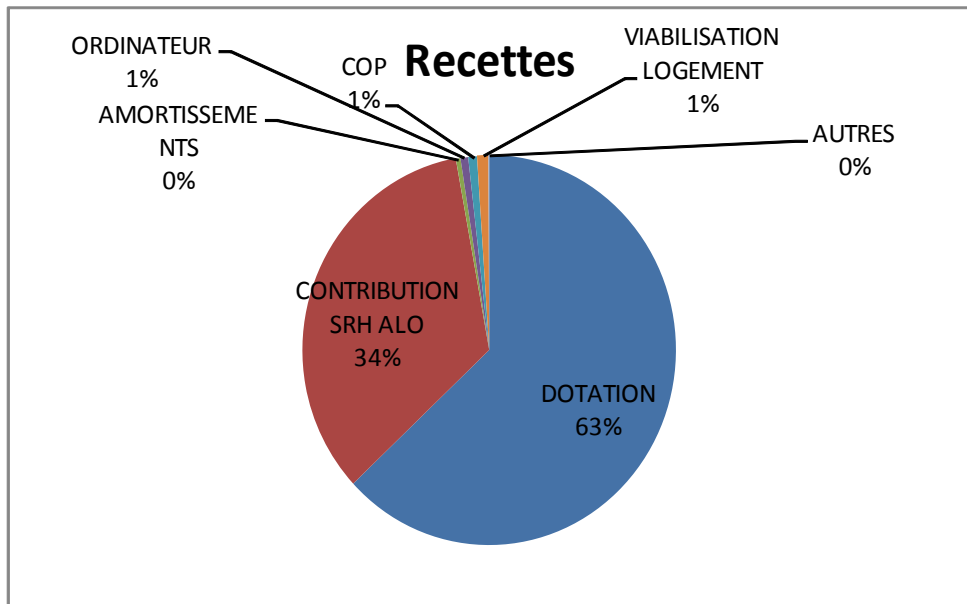
# Compte financier 2022- COFI -22

Collège J.L. BERNARD

## Administration et Logistique

Recettes			Dépenses		
	Prévisions	Réalisations		Prévisions	Réalisations
Dotation de fonctionnement	33 251,91€	42 611,06 €	Viabilisation	37 000,00 €	33 577,83€
Contributions charges communes	21 573,60 €	19368,19 €	Administration	12 007,51 €	13 367,97€
Amortissements	267,00€	267,00 €	Entretien contrats	5 818,00 €	4 599,34 €
Ordinateur		450,00 €	Opérations spécifiques	1 175,13 €	743,13 €
COP		514,50 €			
Viabilisation logement		658,92 €			
Autres		50, 00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>55 092,51€</b>	<b>63 919,67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>56 000,64€</b>	<b>52 288,27 €</b>

# Administration et Logistique



## Activités Pédagogiques

	Recettes		Dépenses	
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
Dotation de fonctionnement	10 078,70 €	10 078,70 €		
Droit copies	946,50 €	305,25 €	946,50€	305,25€
Manuels scolaires	2 049,50 €	1 145,32€	2049,50€	1 145,32€
Enseignement	250,00€	1 502,50€ (cadet et OAE)	6 400,00€	5 632,63 €
Sorties	750,00€	505,00€	4 678,70€	3 926,00€
Équipement sportif	11 837,00€	9957,40 €	11 837,00 €	10 907,40
<b>TOTAL</b>	<b>25 911,70€</b>	<b>23 494,17€</b>	<b>25 911,70 €</b>	<b>21 916,60 €</b>

## Vie de l'élève

	Recettes		Dépenses	
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
Fonds social	4 000,00 €	3 431,77 €	4 000,00 €	3 431,77 €
Aide à la restauration	3 000,00 €	2 380,00 €	3 000,00 €	2 380,00 €
TOTAL	7 000,00 €	5 811,77 €	7 000,00 €	5 811,77 €

## Vie de l'élève

	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Aide à la restauration (élèves bénéficiaires)	43	41	33

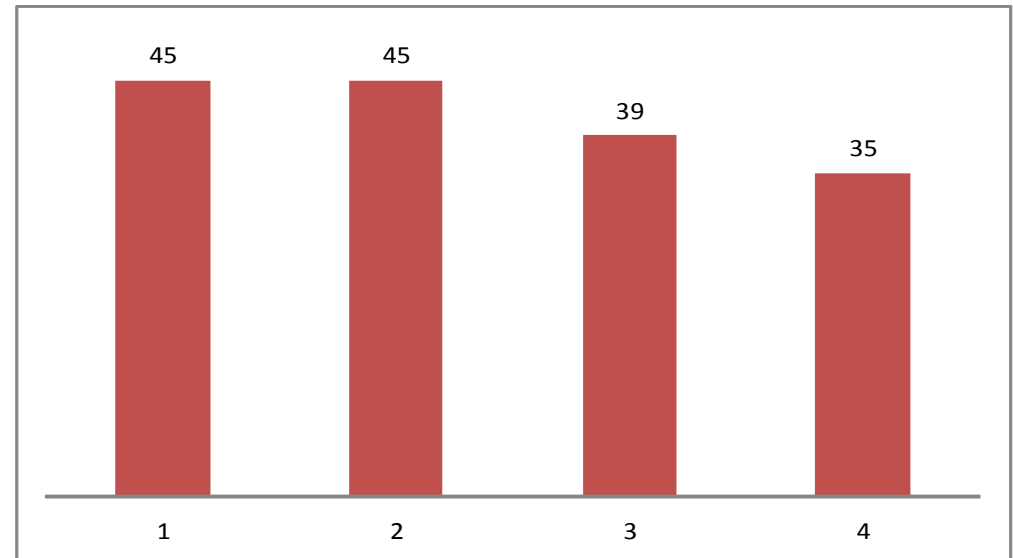
	2019	2020	2021	2022
FSC	5064.51 €	5600.00 €	1294,00 €	3 431,77€
Aide à la restauration	3240.00 €	4445.00 €	4 445,00 €	2 380,00€

## Service des Bourses Nationales

	Recettes		Dépenses	
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
Bourses nationales	8 745,00 €	7 669,00 €	8 745,00 €	7 669,00 €
TOTAL	8 745,00 €	7 669,00 €	8 745,00 €	7 669,00 €

# Service des Bourses Nationales

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<b>Boursiers</b>	45	45	39	35
T1	23	28	24	21
T2	14	8	4	7
T3	8	9	11	7



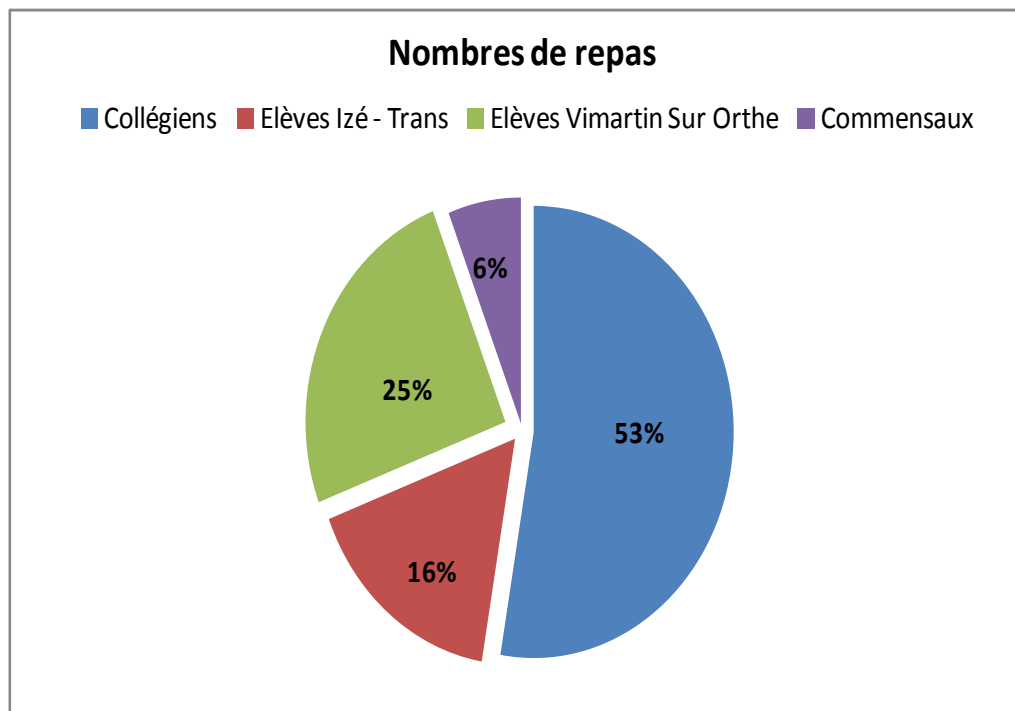


## Service Restauration et Hébergement

	Recettes			Dépenses	
	Prévisions	Réalisations		Prévisions	Réalisations
Repas élèves	85 800 €	88 185,00 €	Contribution entre service	21 573,60 €	19 368,19 €
Repas adultes	6 454,50 €	8 328,64 €	Transfert à collectivité de rattachement	48 110,55 €	54 481,48 €
Repas Ize-Trans	24 596,00 €	24 729,60 €	Fonctionnemen t (denrées)	62 164,56 €	83 776,08 €
Repas Vimartin- sur-Orthe	17985,50€	25 837,30 €	Matériel	3000 €	2 197,93 €
Repas agents prise en charge CG 53	362,70 €	448,26 €	Hébergement	350,00€	331,44 €
			Augmentation stock		- 626,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>135 198,70 €</b>	<b>147 528,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>135 198,70€</b>	<b>159 528,80 €</b>

# Service Restauration et Hébergement

	Nombre de repas
Collégiens	21 903
Commensaux	2 463
<b>Sous total Collège</b>	<b>24 366</b>
Écoles Izé-Trans	6 880
Écoles Vimartin sur Orthe	10 331
<b>Sous total Écoles</b>	<b>17 211</b>
<b>TOTAL</b>	<b>41 577</b>



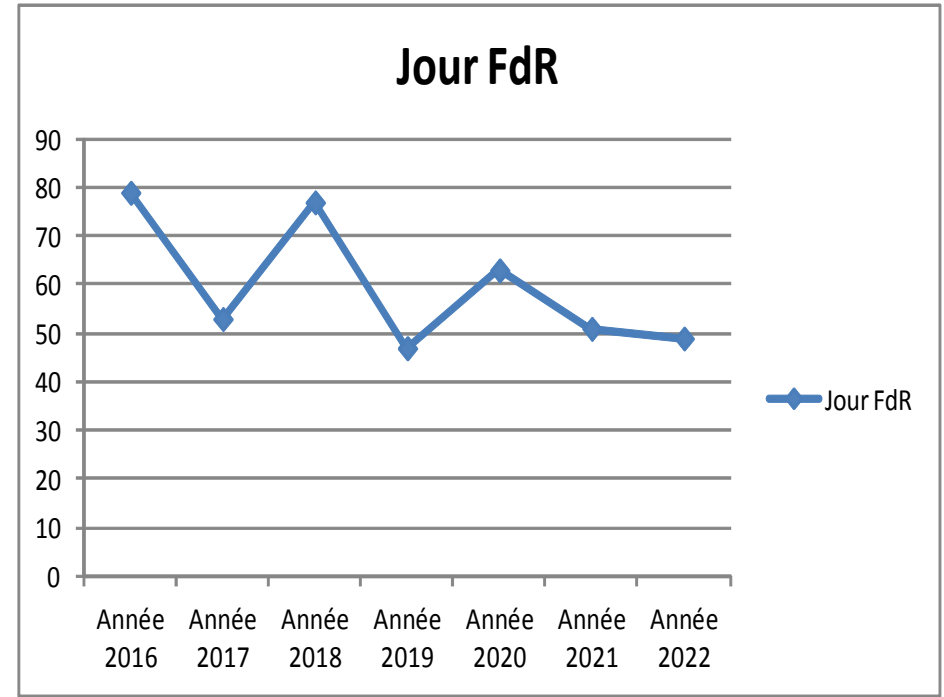
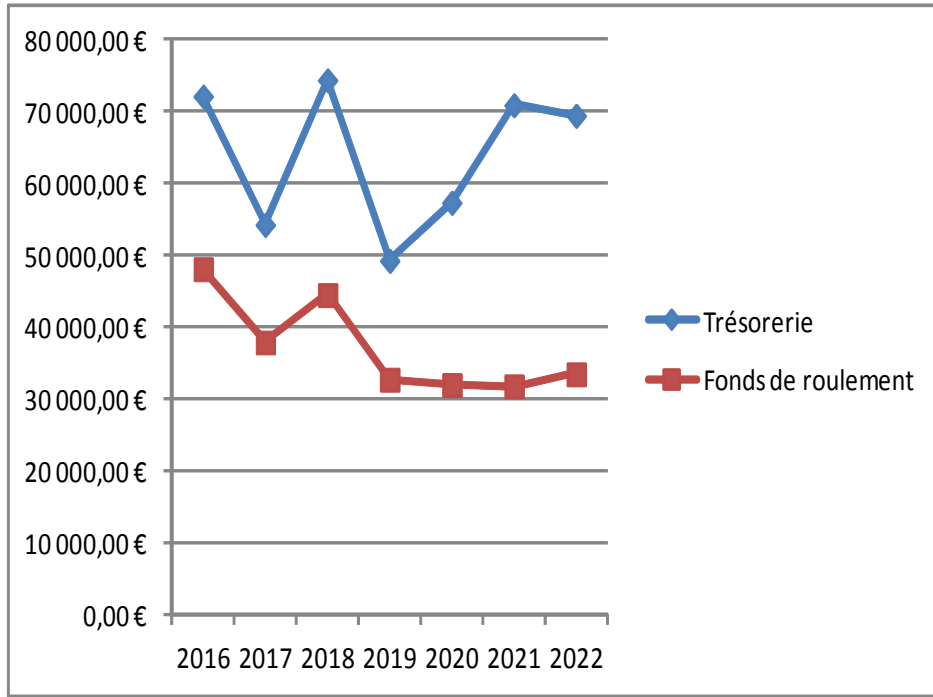
## Exécution du budget 2022

Première section de fonctionnement	Montant net des dépenses	Montant net des recettes	Résultats
Activité pédagogique	21 916,60 €	23 494,17 €	1577,57 €
Vie de l'élève	5 811,77 €	5 811,77 €	
Administration et logistique	52 288,27 €	63 919,67 €	11 631,40€
<b>Total services généraux</b>	<b>80 016,64 €</b>	<b>93 225,61 €</b>	<b>13 208,97€</b>
Restauration et Hébergement	159 528,80 €	147 528,80 €	- 12 000 €
Bourses nationales	7 669,00 €	7 669,00 €	
<b>Total services spéciaux</b>	<b>167 197,80 €</b>	<b>155 197,80 €</b>	<b>- 12 000 €</b>
<b>Total de la première section</b>	<b>247 214,44 €</b>	<b>248 423,41 €</b>	<b>1 208,97 €</b>

# Éléments d'analyse financière

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement	48 162,52 €	37 992,32€	44 587,66 €	32 818,90€	32 077,99 €	31 890,09 €	33 575,19 €
Jour FdR	<b>79</b>	<b>53</b>	<b>77</b>	<b>47</b>	<b>63</b>	<b>51</b>	<b>49</b>
Trésorerie	72 201,00 €	54 338,43 €	74 454,87 €	49 331,50 €	57 408,75 €	70 966,20 €	69 511,70€
Besoin en FdR	- 24 038,48 €	- 16 346,11 €	- 29 867,21 €	- 16 512,60 €	- 25 330,76 €	- 39 076,11 €	- 35 936,51€

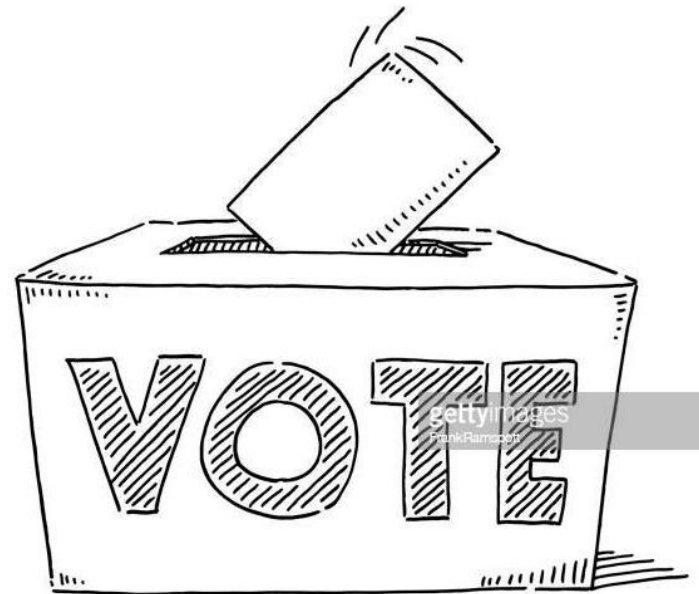
# Éléments d'analyse financière



**Merci de votre attention**

Approbation du compte financier

Affectation des résultats



**AVENANT N° 1**  
**Au marché n° 20190038 du 03/05/2019**

**AYANT POUR OBJET :**  
**Fourniture de denrées alimentaires pour les**  
**besoins du Département et des collèges publics de**  
**la Mayenne – lot Produits laitiers divers**

**Entre les soussignés :**

Le collège Jean-Louis BERNARD de BAIS -53160, représenté par Monsieur GUERIN, principal de l'établissement, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 29/03/2023;

d'une part, et

La société Société des Produits Laitiers de l'Ouest (S.P.LO), sise Place de la gare - BP 80031- 35590 L'Hermitage ;

d'autre part.

**Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

L'avenant envisagé a pour objet de modifier l'article et 3.2 du cahier des clauses administratives particulières. La durée de la dernière période de reconduction est portée à 18 mois, contre 12 mois précédemment. En conséquence, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans et demi.

**Article 2 : CLAUSES GENERALES**

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à Bais....., le 06/04/23

***Pour le collège,***

***SPLO***

Collège Jean-Louis Bernard  
53160 BAIS  
Le Principal,

**AVENANT N° 1**  
**Au marché n° 20190039 du 06/05/2019**

**AYANT POUR OBJET :**  
**Fourniture de denrées alimentaires pour les**  
**besoins du Département et des collèges publics de**  
**la Mayenne – lot Produits surgelés (élaborés,**  
**poissons, mollusques et crustacés, viandes et**  
**volailles, légumes d’accompagnement, produits**  
**ingrédients, produits de pâtisserie, glaces et**  
**desserts surgelés)**

**Entre les soussignés :**

Le collège Jean-Louis BERNARD – BAIS 53160, représenté par Monsieur GUERIN, principal de l'établissement, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 29/03/2023;

d'une part, et

La société SYSCO FRANCE SAS, Parc d'Activité, Zone des Relandières, BP 15, 44850 LE CELLIER;

d'autre part.

**Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

L'avenant envisagé a pour objet de modifier l'article et 3.2 du cahier des clauses administratives particulières. La durée de la dernière période de reconduction est portée à 18 mois, contre 12 mois précédemment. En conséquence, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans et demi.

**Article 2 : CLAUSES GENERALES**

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à Bais, le 06/06/23

*Pour le collège,*

***SYSCO FRANCE SAS***

Collège Jean-Louis Bernard  
53160 BAIS  
Le Principal,



**AVENANT N° 1**  
**Au marché n° 20190055 du 09/07/2019**

**AYANT POUR OBJET :**  
**Fourniture de denrées alimentaires pour les**  
**besoins du Département et des collèges publics de**  
**la Mayenne – lot Produits d'épicerie**

**Entre les soussignés :**

Le collège Jean-Louis BERNARD de BAIS -53160, représenté par Monsieur GUERIN, principal de l'établissement, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 29/03/2023;

d'une part, et

La société EPISAVEURS GROUPE POMONA, 3 Place Docteur Ténine, 92160 ANTONY;

d'autre part.

**Article 1** : OBJET DE L'AVENANT

L'avenant envisagé a pour objet de modifier l'article et 3.2 du cahier des clauses administratives particulières. La durée de la dernière période de reconduction est portée à 16 mois, contre 12 mois précédemment. En conséquence, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans et 4 mois.


**Article 2** : CLAUSES GENERALES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à *Bais*....., le *06/06/23*

*Pour le collège,*

EPISAVEURS GROUPE POMONA

  
Collège Jean-Louis Bernard  
53160-BAIS  
Le Principal,

## **Prêt de logement**

### **Convention de mise à disposition temporaire d'un logement au profit de l'association Le Nymphéa**

*Hébergement des populations déplacées d'Ukraine  
bénéficiaires de la protection temporaire*

***La présente Convention est conclue entre les soussignés :***

Le **Département de la Mayenne** sis Hôtel du Département – 39 rue Mazagran – 53000 LAVAL représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental,  
Étant précisé que Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental est autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 2 mai 2022,

Numéro SIRET : 22530001100015

Nom et prénom de la personne référente pour le suivi de la convention :

Madame GRUÉ-LAVIOLETTE Laetitia, Cheffe du service immobilier

[service.immo@lamayenne.fr](mailto:service.immo@lamayenne.fr) - 02.43.66.54.54

**ci-après dénommé « Le Prêteur », en sa qualité de propriétaire des locaux mis à disposition,**

**Et**

L'association **Le Nymphéa** sis rue Alain Vade pied – 53600 EVRON représentée par Madame Martine FRÉTARD, Directrice,

Numéro SIRET : 40864495300015

Nom et prénom de la personne référente pour le suivi de la convention :

Madame Frétard Martine, Directrice

[direction@lenymphéa.fr](mailto:direction@lenymphéa.fr) - 02.43.01.62.65

**ci-après dénommée « L'Emprunteur »,**

**Et**

Le **Collège Jean-Louis Bernard** sis 6 rue Daniel Desmots – 53160 BAIS représenté par Monsieur Benjamin GUERIN, Principal,

Numéro SIRET : 19530003300014

Nom et prénom de la personne référente pour le suivi de la convention :

Madame Pauline TOUTAIN, Gestionnaire

[gestionnaire.0530003r@ac-nantes.fr](mailto:gestionnaire.0530003r@ac-nantes.fr) - 02 43 37 57 57

**ci-après dénommé « L'Établissement d'accueil »,**

## **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le contexte de l'offensive militaire menée par la Russie en Ukraine depuis le 24 février 2022, les populations ukrainiennes, ou résidentes en Ukraine, ont pu fuir leur pays. Afin d'assurer leur accueil et leur hébergement, un dispositif exceptionnel de protection temporaire a été autorisé par la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022.

La convention du 25 novembre 2022 s'inscrivait dans le cadre du dispositif déployé par les pouvoirs publics français, visant à faciliter la mise à disposition à titre gratuit de logements, au bénéfice des populations déplacées d'Ukraine arrivant sur le territoire français, bénéficiaires de la protection temporaire (ci-après dénommées « les ménages bénéficiaires »). *Cette nouvelle convention poursuit cette mise à disposition d'un logement au profit des ménages bénéficiaires tout en ajustant les modalités financières compte tenu des situations individuelles évolutives.*

## **Il est donc convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Nature et régime juridique de la convention**

La présente convention est justifiée par la situation exceptionnelle et inédite susvisée, encadrée par l'instruction NOR: INTV2208085J du 10 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022.

Elle consiste en un prêt à usage, régi exclusivement par les dispositions prévues aux articles 1875 et suivants du Code civil et par les termes de la présente Convention. Les Parties mesurent pleinement que cette convention n'est pas un bail d'habitation et n'est pas soumis à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ; ce Prêt a pour seul et unique objet de permettre à l'Emprunteur d'organiser l'hébergement temporaire, dans le logement appartenant au Prêteur, de ménages bénéficiaires de la protection temporaire.

Cette convention est conclue intuitu personae entre les parties et ne pourra, ni être cédée, ni être transmise.

La mise à disposition du bien au bénéfice des ménages bénéficiaires devra fait l'objet de l'accord préalable et écrit du Prêteur et être conforme au modèle de Contrat d'accueil joint en annexe 1 (cf. annexe 1).

### **Article 2 : Objet de la convention**

Localisation du logement objet de la convention : *6 rue Daniel Desmots – 53160 BAIS– RDC*

- surface habitable : 65 m<sup>2</sup>
- nombre de pièces principales : T2 + 1 pièce annexe (chambre)
- désignation des locaux : cuisine, séjour, 1 (2) chambre, salle-de-bains, toilettes.

Les lieux sont prêtés pour un usage exclusif d'habitation.

### **Article 3 : Réalisation d'états des lieux**

Il ne sera pas réalisé de nouvel état des lieux la famille occupant les lieux depuis le 25 novembre 2022.

L'Emprunteur s'engage à rendre le logement selon les modalités convenues dans la convention initiale du 25 novembre 2022 et conformément également à l'état des lieux avec liste du mobilier et matériel mis à disposition réalisé ce même jour.

À la fin de la Convention, les parties devront réaliser un état des lieux de sortie et l'Emprunteur devra remettre toutes les clés au Prêteur. Si les états des lieux font apparaître des dégradations, des pertes qui ne seraient pas la conséquence du bon usage du bien, l'Emprunteur s'engage à réparer en nature ou à indemniser le Prêteur.

#### **Article 4 : Durée et fin de la convention**

La nouvelle convention de mise à disposition entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023**.

Au cours de la convention, l'Emprunteur est libre de résilier la présente convention, à tout moment, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de 15 jours.

Au terme de la Convention, l'Emprunteur devra libérer les lieux et les faire libérer de tous occupants de son chef.

#### **Article 5 : Conditions financières de la convention**

La jouissance des lieux objets de la présente convention est consentie **moyennant une participation forfaitaire de 10 € par occupant pour les familles sans ressources et 20 € par occupant pour les familles avec ressources**. Cette participation est liée aux données transmises par les services de l'Etat.

Elle sera sollicitée par l'établissement d'accueil auprès de l'Emprunteur, référent de la famille hébergée.

Le Prêteur assurera la prise en charge financière de toutes les taxes liées à cette occupation (taxes foncières, taxes d'enlèvement des ordures ménagères, taxes d'habitation).

Le Prêteur ne sollicitera pas l'Emprunteur pour le remboursement des charges liées au fonctionnement du logement (eau, électricité, chauffage...) et fera son affaire personnelle avec l'Établissement d'accueil par versement d'une compensation financière.

#### **Article 6 : Missions d'accompagnement du ménage hébergé par l'Emprunteur**

Dans le cadre de sa mission globale d'accompagnement social du ménage hébergé, l'Emprunteur s'engage à :

- *évaluer la situation du ménage hébergé, le conseiller et l'accompagner préalablement à son entrée dans le logement ;*
- *conclure avec le ménage hébergé une convention de mise à disposition du logement, sur le modèle du Contrat d'accueil annexé, si besoin en ayant recours à un interprète pour garantir que le ménage hébergé s'engage en pleine connaissance de cause au regard de sa compréhension de la langue française ;*
- *assurer des fonctions de médiation entre le Prêteur et le ménage hébergé en vue de prévenir et de résoudre les éventuelles difficultés liées à l'occupation du logement ;*
- *travailler avec le ménage hébergé à un projet de sortie vers un logement pérenne et autonome].*

L'accompagnement social assuré par l'Emprunteur bénéficiera du soutien financier de l'Etat dans les conditions déterminées par l'instruction NOR LOGI2209326C du 22 mars 2022 relative à l'accès à l'hébergement et au logement des personnes déplacées d'Ukraine et bénéficiaires de la protection temporaire.

### **Article 7 : Obligations de l’Emprunteur**

L’Emprunteur reçoit les lieux dans l’état décrit à l’entrée dans le logement.

Il est tenu de veiller raisonnablement à la garde et à la conservation du logement qui lui est prêté. Il s’engage à ce que le ménage hébergé respecte l’usage exclusif d’habitation.

L’Emprunteur ne pourra former aucun recours contre le Prêteur pour les causes suivantes :

- mauvais état du logement ;
- vices cachés ;
- vices apparents ;
- servitudes passives apparentes ou occultes.

Toutefois, le Prêteur s’engage à mettre à disposition un logement répondant aux normes de décence.

### **Article 8 : Clause résolutoire**

Faute pour l’Emprunteur d’exécuter l’une quelconque de ses obligations contractuelles résultant de la présente convention ou de la loi, la résiliation de la convention interviendra 8 jours après une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans exécution et énonçant la volonté du Prêteur d’user du bénéfice de la présente clause.

Cette disposition ne fait pas obstacle à la réparation de tout préjudice ou à l’obtention de dommages-intérêts par voie judiciaire.

### **Article 9 : Indemnité d’occupation**

La valeur locative du logement prêté est estimée à 247 € par mois. En cas de maintien indu dans les lieux à la suite de la résiliation du prêt ou de l’arrivée de son terme, l’Emprunteur devenu occupant sans droit ni titre sera redevable au Prêteur d’une indemnité d’occupation mensuelle, égale à une fois et demie la valeur locative du logement. Ce montant sera indexé annuellement sur l’évolution de l’Indice de référence des loyers (IRL), base 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 (137,26).

Cette indemnité sera due de plein droit, outre le droit pour le prêteur de réclamer l’indemnisation de tous préjudices.

A la fin de la présente convention, le Prêteur pourra également diligenter une procédure visant à l’expulsion de tout occupant.

### **Article 10 : Assurances**

En vertu de l’article L. 112-1 du code des assurances, le Prêteur a souscrit une assurance « pour le compte de qui il appartiendra ». L’assurance pour compte emporte renonciation à recours du Prêteur (et de ses assureurs) contre l’Emprunteur et les personnes hébergées par l’Emprunteur (et leurs assureurs).

L’Emprunteur est tenu, de son côté, d’assurer selon les principes de droit commun, les risques locatifs liés à la mise à disposition du logement, objet de la présente convention.

Il devra produire au Prêteur, avant et pour toute la durée de l’occupation des locaux, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

**Article 11 : Règlement des différends**

La présente convention est soumise au droit français. En conséquence, en cas de litige, les parties, après avoir cherché une solution amiable, saisiront le tribunal judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Fait à LAVAL,

Le 1<sup>er</sup> mars 2023

En 3 exemplaires

*Signature du Prêteur*

**Le Département**

*Signature de l'Emprunteur*

**L'association Le Nymphéa**

Signature de l'établissement d'accueil

**Collège Jean-Louis Bernard**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ETABLISSANT L'ACCOMPAGNEMENT D'UN PROJET  
« UN ARTISTE, UN ORCHESTRE »**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Association Orchestre à l'École**

Loi 1901 N°SIRET 508 980 992 000 46

20 rue de la Glacière - 75013 PARIS

Représentée par Madame Marianne BLAYAU, Déléguée  
Générale

D'une part,

**ET**

**Collège Jean-Louis BERNARD**

6 rue Daniel DESMOTS

53160 BAIS

Représenté par Monsieur Stéphane PECHARD, Principal  
D'autre part,

**ET**

**Le groupe Mouv'n Brass**

Représenté par Monsieur Pierre CORNILLEAU, membre  
du groupe et intervenant auprès des élèves

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

L'association Orchestre à l'École, Centre National de Ressources des orchestres à l'école, a pour objet le développement de la pratique orchestrale au sein des établissements scolaires, notamment à travers toutes actions permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des orchestres à l'école.

Dans ce but, elle a créé le programme **Un Artiste, Un Orchestre**, permettant de favoriser les rencontres et projets musicaux entre les **artistes** et les **orchestres à l'école**. Le **parrainage d'un artiste** est ouvert à **tous les orchestres à l'école**, sous réserve d'**adhérer à l'association**, et de **signer un engagement à respecter la charte de qualité des orchestres à l'école**.

Nous rappelons que l'association peut contribuer financièrement à un ou plusieurs des postes de dépenses suivants :

- **L'arrangement ou la création d'une œuvre de l'artiste parrain/marraine par l'artiste ou un(e) arrangeur(se)**

- La rémunération de l'artiste pour deux interventions dans l'orchestre
- Le défraiement de ses déplacements dans ce cadre

L'association fournit également les t-shirts de l'association aux élèves participant au projet.

Une aide financière est octroyée aux orchestres après que le comité de validation des projets Un Artiste, Un Orchestre s'est réuni pour étudier le dossier soumis préalablement par l'orchestre.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du projet *Un Artiste, Un Orchestre* pour les partenaires listés ci-après :

***Orchestre à l'école du collège Jean-Louis BERNARD de Bais***  
***Le groupe Mouv'n Brass***

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET**

L'orchestre à l'école du collège Jean-Louis BERNARD de la ville de Bais mènera en 2023 un projet musical avec le groupe Mouv'n Brass qui interviendra auprès de l'orchestre à l'école autour de l'arrangement de ce morceau :  
**(Titre du morceau 1)**

Une restitution commune et publique aura lieu le samedi 25 mars 2023 afin de présenter le projet.

## **ARTICLE 3 – CALENDRIER DU PROJET**

Sous réserve de modifications, les interventions et la restitution du projet auront lieu comme suit :

- 03/03/2023 à xxh : intervention de l'artiste Pierre Cornilleau au collège Jean-Louis Bernard de Bais
- 17/03/2023 à xxh : intervention de l'artiste Pierre Cornilleau au collège Jean-Louis Bernard de Bais
- 25/03/2023 à 18h : restitution du projet réunissant l'orchestre à l'école du collège Jean-Louis BERNARD de Bais et le groupe Mouv'n Brass à la salle des fêtes de Bais

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS**

L'association Orchestre à l'École via le programme *Un Artiste, Un Orchestre* s'engage à :

- Prendre en charge deux interventions de l'artiste Pierre Cornilleau auprès de l'orchestre à l'école du collège Jean-Louis Bernard de Bais à hauteur de 500,00€ TTC



sous forme de facture émise par le collègue Jean-Louis Bernard de Bais adressée à l'association Orchestre à l'École ;

- Prendre en charge les défraiements kilométriques pour les deux interventions à hauteur de 432,00€ TTC sous forme de facture émise par le collègue Jean-Louis Bernard de Bais adressée à l'association Orchestre à l'École ;
- Prendre en charge un arrangement de morceau du répertoire du groupe sous forme de facture émise par le collègue Jean-Louis Bernard de Bais adressée à l'association Orchestre à l'École à hauteur de 200,00€ TTC.

En contrepartie de la rémunération de cet arrangement, le groupe Mouv'n Brass s'engage à fournir les partitions du morceau partagé ainsi que les fichiers sources à l'association Orchestre à l'École. Ainsi, les morceaux pourront être joués ultérieurement par d'autres orchestres à l'école.

**Le collègue Jean-Louis Bernard s'engage à :**

- Adhérer à l'association Orchestre à l'École et signer la charte de qualité des orchestres à l'école ;
- Préparer les enfants aux rencontres avec l'artiste et au concert ;
- Assurer et prendre en charge le transport de l'orchestre à l'école du collègue Jean-Louis Bernard de Bais pour se rendre à la restitution du projet ;
- Prendre en charge le repas de l'artiste Pierre Cornilleau lors de ses interventions au sein de l'établissement scolaire du collègue Jean-Louis Bernard de Bais ;
- Fournir les autorisations de droit à l'image des enfants ;
- Porter les tee-shirts Orchestre à l'École lors de la restitution ;
- Être réactif avec les partenaires du projet pour garantir le bon déroulement du projet.

**L'artiste Pierre Cornilleau s'engage à :**

- Travailler avec les élèves en collaboration avec l'équipe pédagogique ;
- Présenter son parcours artistique ;

- Le cas échéant, transmettre dans le délai imparti le matériel artistique permettant à l'arrangeuse de livrer les partitions ;
- Faire parvenir ses besoins techniques pour le concert de restitution ;
- Fournir son autorisation de droit à l'image ;
- Être réactif/réactive avec les partenaires du projet pour garantir le bon déroulement du projet.

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

Les partenaires signataires qui souhaitent communiquer sur cet événement veilleront à mentionner, dans toute communication relative au projet *Un Artiste, Un Orchestre* : l'association Orchestre à l'École, le collège Jean-Louis Bernard de Bais et le groupe Mou'n Brass. A cet effet, chaque partenaire fournira logo et/ou photos.

Les partenaires signataires s'engagent à envoyer à l'association Orchestre à l'École tout élément de communication relatif à la vie de ce projet (photos, vidéos, articles de presse...).

L'association Orchestre à l'École se tient à la disposition des partenaires signataires pour inviter conjointement la presse et les partenaires institutionnels locaux et nationaux à assister à la rencontre et au concert de restitution.

## **ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément au Règlement Général sur la protection des données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité des données vous concernant. Vous avez également un droit de limitation et d'opposition aux traitements de données vous concernant.

Conformément à l'article 40-1 de la loi Informatique et libertés, vous avez également la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits soit en nous contactant à l'adresse [asso@orchestre-ecole.com](mailto:asso@orchestre-ecole.com) soit en faisant la demande par courrier :

Association Orchestre à l'École  
20 rue de la Glacière  
75013 PARIS

## **ARTICLE 7 – BILAN**

Les partenaires s'engagent à fournir un bilan à l'association Orchestre à l'École à l'issue du projet.

### **ARTICLE 8 – LITIGE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort de Paris, après épuisement des voies de recours amiable.

Fait en 3 exemplaires à Paris, le 20/03/2023

Pour l'association Orchestre à l'École,  
Madame Marianne BLAYAU, Déléguée Générale

Pour le collège Jean-Louis Bernard,  
Monsieur Stéphane PECHARD, Principal

Pour le groupe Mouv'n Brass,  
Monsieur Pierre CORNILLEAU

## **Convention de participation financière du Conservatoire des Coëvrons au projet pédagogique du Collège Jean-Louis Bernard de BAIS**

Entre les soussignés :

**La Communauté de communes des Coëvrons** représentée par Monsieur BALANDRAUD Joël, Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n° 2022 055 du 14 juin 2022 déléguant une partie de ses attributions au président en application des articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Et l'arrêté n° 2022 007 du Président en date du 14 juin 2022 donnant délégation de fonction aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués ;  
Dont le siège est sis à Espace Coëvrons – 2 avenue Raoul Vadepiéd à CHATRES la FORET (53600) ÉVRON - Tél 02 43 66 32 00 – Mail : [contact@evron.fr](mailto:contact@evron.fr)

**Ci-après désignée « La Communauté de communes des Coëvrons »**  
d'une part,

Et

**Le collège Jean Louis Bernard de Bais**, 6 rue Daniel Desmots - 53160 BAIS EVRON représenté par Monsieur M. GUERIN Benjamin en sa qualité de Principal du collège Jean Louis BERNARD.

Mail : [benjamin.guerin@ac-nantes.fr](mailto:benjamin.guerin@ac-nantes.fr)

TEL : 02 43 03 23 98 et 02 43 37 90 70

d'autre part,

### **Article 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de la participation financière et la mise à disposition des moyens techniques et humains de la Communauté de Communes des Coëvrons, à travers le Conservatoire des Coëvrons, pour l'intervention pédagogique et artistique de l'orchestre Mouv'N'Brass au sein de l'orchestre au collège Jean Louis Bernard de Bais.

### **Article 2 : INTERVENTIONS ET CONCERT DE RÉALISATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE**

Les interventions et le concert se dérouleront dans la commune de Bais, dans la salle polyvalente réservée à cet effet par le conservatoire des Coëvrons.

- Les interventions auront lieu les matinées des vendredis 3 mars et 17 mars 2023 de 10h à 12h.
- Le concert final aura lieu le samedi 25 mars 2023 à 18h00 dans la salle polyvalente de Bais réservée à cet effet par le conservatoire des Coëvrons.

### **Article 3 : MISE A DISPOSITIONS DES TECHNICIENS ET DU MATERIEL TECHNIQUE**

Pour le concert du 25 mars 2023 à la salle polyvalente de Bais, la communauté de communes prendra en charge les moyens humains et techniques en fonction de la fiche technique fournie par l'orchestre Mouv'N'Brass. Cela comprendra la mise à disposition d'un régisseur son, d'un régisseur lumière pour l'installation, le moment du concert et la désinstallation. Il faudra également la présence d'un SSIAP pour l'accueil public le temps de la durée du concert.

### **Article 4 : COMMUNICATION**

La communauté de communes des Coëvrons se charge de la communication pour cet événement auprès de la population des Coëvrons par les moyens de création d'une d'affiche, de diffusion de l'information sur ses réseaux sociaux et un point presse. Le collège Jean Louis Bernard se charge de la communication de cet événement auprès des familles du collège Jean Louis Bernard de Bais et des autres établissements scolaires avec lesquels il est en lien.

#### Article 5 : **MESURES DE SECURITE**

Afin de bien respecter les mesures de sécurité en termes de non dépassement de la jauge autorisée de la salle polyvalente de Bais pour le jour du concert du 25 mars 2023, une réservation sera mise en place et gérée par le conservatoire des Coëvrons. Le collège Jean Louis Bernard s'engage à communiquer rapidement la listes des familles qui seront présentes ce jour-là et le nombre de parents et d'enfants par familles.

#### Article 6 : **PRISE EN CHARGE DES REPAS DES MUSICIENS**

La Communauté de Communes des Coëvrons, à travers le conservatoire des Coëvrons, prendra en charge les repas des musiciens le jour du concert à la salle polyvalente de Bais, le 25 mars 2023.

#### Article 7 : **REGLEMENT DE LA PRESTATION DE L'ORCHESTRE MOUV'N'BRASS**

Le collège Jean Louis Bernard de Bais percevant directement les aides du département et de l'association orchestre à l'école ainsi que d'éventuels mécénats, s'occupera du règlement total de la facture, estimée à 2 809.20€, de la prestation pédagogique et artistique qui lui sera adressée par la société de production « La Fourmi Rose ».

#### Article 8 : **DROITS SACEM ET SACD**

Le collège Jean Louis Bernard de Bais s'occupera des déclarations des droits SACEM et SACD et prendra en charge le règlement de ces derniers.

#### Article 9 : **RÈGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COËVRONS.**

La Communauté de Communes des Coëvrons réglera au Collège Jean Louis Bernard de Bais la somme de 700€ représentant sa participation financière aux interventions pédagogiques et artistiques auprès de l'orchestre Jean Louis Bernard de Bais. A cet effet, le collège Jean Louis Bernard lui adressera une facture de cette somme à l'issue de la représentation de l'orchestre Mouv'N'Brass qui aura lieu le 25 mars 2023.

Fait à ÉVRON, le 28/02/2023 en 2 exemplaires originaux, chaque partie conservant un exemplaire après signature.

Pour la Communauté de communes des Coëvrons,  
Pour le Président et par délégation,  
La vice-présidente,

Pour le Collège Jean Louis Bernard de Bais  
Le Principal

Sophie LECHAT-GATEL

Benjamin GUÉRIN



# **CONTRAT DE CESSION**

## **du droit d'exploitation d'un spectacle**

### **ENTRE**

L'association **LA FOURMI ROSE PRODUCTION**, représentée par Mme Marina REZÉ en sa qualité de Présidente – 35 rue de Degré – Hall B – 72000 LE MANS  
N° SIRET : 534 416 268 000 25 Code APE : 9001Z

Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** »

D'une part,

### **ET**

**NOM DU SIGNATAIRE** : Monsieur Benjamin GUERIN  
**QUALITE** : Principal du Collège  
**ORGANISME** : Collège JEAN-LOUIS BERNARD  
**ADRESSE** : 6 rue Daniel Desmots  
53160 BAIS

N° SIRET : 195 300 033 000 14

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** »

D'autre part,

### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

Le **PRODUCTEUR**, soussigné, dispose du droit de présentation du spectacle

**Fanfare MOUV'N'BRASS**  
**Dans le cadre de « Un Artiste, Un Orchestre »**  
**Avec la participation des élèves du Collège Jean-Louis Bernard**

Pour lequel il s'est assuré également le concours des artistes nécessaires à la préparation et à la présentation de ce spectacle.

**Durée du spectacle** : selon programme établi entre les parties



L'ORGANISATEUR, soussigné, dispose de l'utilisation du lieu :

Répétitions les 03 & 17 mars 2023 avec Pierre Conilleau et Simon Candela (Horaires à préciser) :

**Collège Jean-Louis Bernard - 6 rue Daniel Desmots - 53160 BAIS**

Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR collaboreront pour réaliser UNE représentation du spectacle **Fanfare Mouv'N'Brass avec la participation des élèves du Collège Jean-Louis Bernard** à :

LA : **Salle polyvalente de Bais – Rue de l'Europe - Bais (53)**

LE : **Samedi 25 mars 2023 A partir de 18h**

Le PRODUCTEUR assumera la responsabilité de la représentation et prendra à sa charge les frais du plateau, c'est-à-dire :

- Les cachets et indemnités des artistes ainsi que le déplacement, les salaires et indemnités de son personnel administratif ainsi que les charges sociales afférentes.
- Il fournira les costumes et accessoires nécessaires pour la bonne exécution de son numéro ou production. Il est entendu que le PRODUCTEUR prend l'entière responsabilité de toutes modifications, addition ou soustraction, qu'il pourrait apporter en scène aux textes qui sont acceptés.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'impression des supports de communication (affiches et flyers) sera pris en charge par L'ORGANISATEUR après validation du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR fournira l'espace scénique en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au chargement et déchargement du matériel, les salaires, indemnités et charges sociales du personnel compris dans cette mise à disposition, l'encaissement et la comptabilité du prix des places, l'accueil et le service de sécurité.

L'ORGANISATEUR garantit au PRODUCTEUR que les spectateurs seront assurés d'une bonne visibilité où qu'ils soient placés. En cas de problème, le PRODUCTEUR est déchargé de toute responsabilité par l'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement (SACEM & SACD)

En aucun cas les intempéries pourront constituer un cas de force majeure lorsque l'opération se déroulera en plein-air : L'ORGANISATEUR devra donc prévoir un lieu couvert ou souscrire une assurance intempéries pour pallier aux conditions atmosphériques défavorables qui pourraient entraver la bonne marche du spectacle ou entraîner sa suppression totale.



Dans ce cas, L'ORGANISATEUR devra obligatoirement verser au PRODUCTEUR le montant correspondant au prix total de l'opération établi dans le présent contrat. En cas d'intempéries, la décision de maintien de la ou des représentations est prise par LE PRODUCTEUR, en accord avec L'ORGANISATEUR.

### **CONDITIONS FINANCIERES**

La vente faisant l'objet du présent contrat est consentie moyennant la somme suivante :

**2 809.20 Euros TTC**

Se décomposant comme suit:

Prix du spectacle H.T. : 2 662.75 Euros

T.V.A. à 5,5 % : 146.45 Euros

La somme ainsi calculée et revenant au PRODUCTEUR est payable à l'issue de la représentation par virement bancaire soit 2 809.20 Euros.

**L'ORGANISATEUR prendra en charge :**

**- repas & boissons fraîches pour 5 personnes le jour de la représentation**

**L'ORGANISATEUR mettra à disposition :**

- **un espace loge avec sanitaires à proximité de l'espace scénique**
- **Spectacle fixe - 360 ° - espace scénique au sol nécessaire : 6m x 6m**

### **ENREGISTREMENT – DIFFUSION**

En dehors des émissions d'information radiographiques ou télévisées d'une durée de 3 mns au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier.

### **ASSURANCES**

L'ORGANISATEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance tant pour son compte que pour celui de LA FOURMI ROSE PRODUCTION (matériel, annulation de spectacle, responsabilité civile...) couvrant le bon déroulement du spectacle et renoncera à tout recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre le PRODUCTEUR afin que ce dernier ne puisse être inquiété.

L'ORGANISATEUR n'est pas responsable des accidents pouvant survenir aux Artistes pendant le cours de leurs représentations par suite de leur travail. Toutefois, il répond des installations dont il a la maîtrise et du comportement du public dont il a la charge.

Il est expressément convenu entre les parties que l'ORGANISATEUR pourra être rendu responsable de la perte totale ou partielle de tous objets placés ou déposés dans l'Etablissement pour le PRODUCTEUR, des détériorations ou dommages quelconques qu'ils pourraient subir.





### **CONDITIONS GENERALES**

Il est précisé que l'ORGANISATEUR fera son affaire personnelle de toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires, en temps opportun.

Le présent engagement ne pourra être rompu de la part des contractants qu'en payant un dédit égal au montant du présent contrat sauf si l'annulation provenait d'un cas fortuit ou de force majeure.

En cas de force majeure, calamités publiques : guerre, révolution, émeute, accident de la circulation, deuil national, grève nationale, épidémie, maladie dûment constaté d'un artiste, le présent contrat sera rompu sans aucune indemnité de part et d'autre.

Tous les litiges qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution des présentes seront de la seule compétence des Tribunaux du Mans quelle que soit la résidence des parties.

Les frais de timbre d'enregistrement et de justice sont entièrement à la charge de la partie défaillante.

Fait en autant d'exemplaires que de droit sous la seule responsabilité des contractants qui sont signés, après lecture.

LE MANS, LE 22 FÉVRIER 2023

L'ORGANISATEUR

LE PRODUCTEUR



Collège Jean-Louis Bernard  
53160 BAIS  
Le Principal,

Veillez parapher chaque page du présent contrat, faire précéder les signatures de la mention manuscrite : « Lu et approuvé, bon pour accord sans réserve aucune » et apposer un cachet officiel sur vos signatures



**ACADÉMIE  
DE NANTES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE STAGE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

La présente convention règle les rapports entre les soussignés :

### L'ETABLISSEMENT

Collège Jean-Louis Bernard  
6 Rue Daniel Desmots  
53160 Bais

Téléphone : 02 43 37 90 70  
Courriel : ce.0530003R@ac-nantes.fr

Assurance : MAIF n° 0901930 P

Représenté par M. Benjamin Guérin,  
chef d'établissement

### L'ELEVE

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

CP / Ville : .....

Téléphone : .....

Classe : .....

### L'ENTREPRISE OU L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil : .....

Représenté par : ..... Fonction : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Nom de l'assurance de l'entreprise (cf article 7) : .....

Responsable de l'accueil en milieu professionnel (tuteur) : .....

Fonction : .....

### LA PERIODE

Du ..... au .....

### LES HORAIRES

	Matin	Après-midi
Lundi	De ..... à .....	De ..... à .....
Mardi	De ..... à .....	De ..... à .....
Mercredi	De ..... à .....	De ..... à .....
Jeudi	De ..... à .....	De ..... à .....
Vendredi	De ..... à .....	De ..... à .....

- La durée du travail doit être de 7 h par jour maximum.
- La présence de l'élève mineur sur le lieu de stage ne peut être prévue avant 6 h du matin et après 20 h le soir.
- Pour chaque période de 24 h, la période minimale de repos quotidien est fixée à 14 h consécutives.
- Au-delà de 4 h 30 min de travail quotidien, l'élève doit bénéficier d'une pause d'au moins 30 min consécutives.

Vu la directive 94/33/CE du Conseil de l'Union européenne du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu l'article L. 4153-1 du code du travail, modifié par l'article 19 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, autorise les élèves de moins de 14 ans, des classes de quatrième ou de troisième, à effectuer leur séquence d'observation dans une entreprise régie par le droit privé  
Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1 ;  
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4 ; D331-1 à D331-4 et D331-6, D331-8, D331-9 ;  
Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;  
Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;  
Vu le décret n°2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège art. 8 ;  
Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;  
Vu la circulaire n°2008-092 du 11 juillet 2008 relative au parcours de découverte des métiers et des formations ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPL en date du ..... / ..... / ..... approuvant la convention-type ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPL en date du ..... / ..... / ..... autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention conforme à la convention-type ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 :** La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement (ou des élèves) désigné(s) en annexe.

**Article 2 :** Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique. Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence sont définies dans l'annexe financière.

**Article 3 :** L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

**Article 4 :** Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

**Article 5 :** Durant le stage, l'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise et s'engage à en respecter les horaires. Tout en tenant compte des dispositions particulières applicables aux élèves de moins de 16 ans : à savoir notamment, le travail entre 20 heures et 6 heures du matin est interdit, le repos quotidien est fixé à 14 heures consécutives, la journée de travail ne doit pas excéder 7 heures avec pause obligatoire de 30 minutes si les séquences dépassent 4h30.

**Article 6 :** Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

**Article 7 :** Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

**Article 8 :** En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

**Article 9 :** Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

**Article 10 :** Les frais de nourriture et d'hébergement resteront éventuellement à la charge de l'élève stagiaire. Si l'élève stagiaire continue à prendre ses repas au collège, il utilisera l'itinéraire le plus court entre le lieu du stage et le collège au moyen de transport individuel ou en commun.

**Article 11 :** La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **Annexe pédagogique**

Objectifs assignés à la séquence d'accueil en milieu professionnel et compétences visées :

- Sensibiliser le jeune à la vie quotidienne d'une entreprise, grande ou petite sous ses différents aspects.
- Permettre une mise en commun de la diversité des expériences vécues par chaque élève de la classe.
- Exploiter les informations réunies pour contribuer à l'éducation des choix en matière d'élaboration du projet personnel de l'élève.
- .....
- .....

Activités prévues :

.....  
.....  
.....

Modalités de suivi :

Pendant toute la durée du stage, le professeur principal est chargé du suivi pédagogique. A cet effet une visite ou un entretien téléphonique sera organisé par un professeur, un représentant de l'entreprise et le stagiaire, afin d'évaluer le déroulement et les résultats du stage.

Modalités d'évaluation de la séquence d'accueil en milieu professionnel :

.....  
.....  
.....

**Annexe financière**

*(Référence : note de service n° 93-179 du 24 mars 1993 relative au remboursement des frais d'hébergement, de restauration et de transport des élèves stagiaires en entreprise)*

Hébergement : .....

Restauration (à l'entreprise, au domicile, au collège, autre) : .....

Mode de transport : .....

**Le chef d'entreprise, ou le responsable de l'organisme d'accueil – cachet**

Vu et pris connaissance le : .....

**Le responsable de l'accueil en milieu professionnel (tuteur)**

Vu et pris connaissance le : .....

**Les parents ou le responsable légal**

Vu et pris connaissance le : .....

**L'élève**

Vu et pris connaissance le : .....

**Le professeur principal**

Vu et pris connaissance le : .....

**Le principal / le principal adjoint du collège**

Vu et pris connaissance le : .....